



Syndicat Mixte des Transports en Commun
de l'Agglomération Toulousaine

DECISION

N° 2024-1677

Le Président de Tisséo-Collectivités,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-10 ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine dans leur version modifiée et approuvée par Arrêté Préfectoral du 12 décembre 2017 ;

Vu la délibération n° D.2022.07.06.8.4 portant mise à jour de la délégation au Président pour le recours à l'emprunt et aux instruments de couverture dans le cadre de la gestion active de la dette ;

Vu la délibération n° D.2023.10.11.7.4 en date du 11 octobre 2023 par laquelle le Comité Syndical a délégué au Président du SMTC une partie de ses compétences et notamment celle de procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ;

DECIDE :

ARTICLE 1 – De souscrire auprès de la Banque Postale un emprunt dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Emprunt La Banque Postale :

- Score Gissler : 1A
- Montant du prêt : 50 000 000 euros
- Durée du contrat de prêt : 20 ans et 11 mois
- Objet du prêt : Financer la nouvelle ligne C de métro
- Phase de mobilisation :
 - Durée de la phase de mobilisation : 10 mois, soit du 05/08/2024 au 05/06/2025
 - Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur avec versement automatique au terme de la phase de mobilisation ou à une date antérieure en cas de mise en place anticipée de la tranche sur index EURIBOR
 - Montant minimum de versement : 15 000 euros
 - Taux d'intérêt annuel : index €STR assorti d'une marge de +0,80 %
 - Base de calcul des intérêts : exact/360
 - Échéance d'intérêts : mensuelle
- Tranche obligatoire sur index EURIBOR préfixé du 05/06/2025 au 01/07/2045 :
 - Montant : 50 000 000 euros
 - Durée de l'amortissement : 20 ans et 1 mois

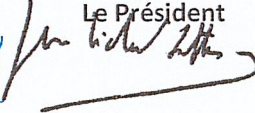
Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20240718-2024-1677DC-AR
Date de télétransmission : 18/07/2024
Date de réception préfecture : 18/07/2024

- Taux d'intérêt annuel : à chaque date d'échéance d'intérêts, le taux d'intérêt appliqué au décompte des intérêts est déterminé de manière préfixée comme suit : index EURIBOR 3 mois, assorti d'une marge de +0,71 %
- Base de calcul des intérêts : exact/360
- Echéances d'amortissement et d'intérêts : trimestrielle
- Mode d'amortissement : constant
- Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité dégressive. Cette indemnité dégressive, à payer par l'emprunteur, est calculée de la manière suivante : taux de l'indemnité dégressive multiplié par la durée résiduelle d'application du taux d'intérêt de la tranche multiplié par le montant du capital remboursé par anticipation. La durée résiduelle est exprimée en nombre d'année(s) et est arrondie à l'année supérieure en cas d'année incomplète. Le taux de l'indemnité dégressive applicable à la tranche est de 0,25%.
- Option de passage à taux fixe : oui
- Commissions :
 - Commission d'engagement : 0,05% du montant du contrat du prêt
 - Commission de non-utilisation : 0,10%

ARTICLE 2 – La présente décision annule et remplace la décision n°2024-1673.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Comité Syndical et sera transmise pour visa à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne.

Fait à Toulouse le 18 JUIL. 2024

 
Le Président
Jean-Michel LATTES
Syndicat Mixte des Transports en Commun
de l'Agglomération Toulousaine
7, esplanade Compans-Caffarelli - BP 11120
31011 Toulouse CEDEX 6
Tél : 05 67 77 80 80 - smtc-tisseo.fr

Certifié exécutoire le : 18 JUIL. 2024

Transmission en Préfecture effectuée le : 18 JUIL. 2024

Formalités de publicité effectuées le : 18 JUIL. 2024

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20240718-2024-1677DC-AR
Date de télétransmission : 18/07/2024
Date de réception préfecture : 18/07/2024